



LE CONSEIL DES ENFANTS



MODE D'EMPLOI

Proposer et défendre un projet
Représenter les enfants

bagneux92.fr



Mairie de Bagneux
Direction de l'Éducation
57 avenue Henri-Ravera
92220 Bagneux
01 42 31 60 25

Bagneux

AUJOURD'HUI TU ES ÉLU(E) !

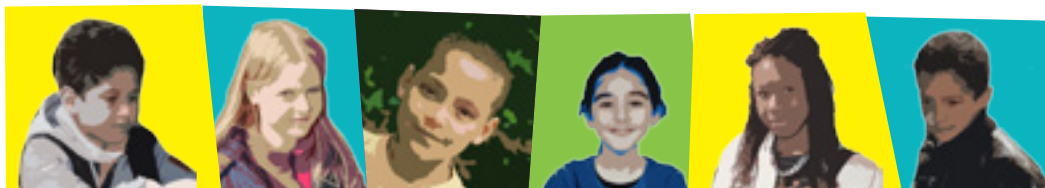
Être conseiller ou conseillère, c'est un engagement qui procure plusieurs satisfactions :

- d'abord le plaisir de travailler avec les autres pour concrétiser des idées et des projets pour la ville,
- ensuite le plaisir de se sentir utile parce que l'on travaille à l'intérêt de tous.

Tu es le ou la représentant(e) de tous les enfants de Bagneux.

Lors du premier rendez-vous, tu vas faire connaissance avec les autres conseillers.

Ensemble, nous évoquerons la charte du conseil des enfants les thèmes qui vous tiennent à cœur et vos futures missions.



Charte

écrit solennel contenant les règles, les lois fondamentales d'un organisme

Devoir

obligation morale ou sociale qui doit être respectée dans certaines circonstances

Droit

possibilité morale qu'on a d'agir de telle ou telle manière

Morale

ensemble des règles de conduite, considérées comme bonnes de façon absolue ou d'écoulant d'une certaine conception de la vie

Il y aura
une séance
du conseil
un mercredi
par mois.

LE TEMPS DES DÉBATS

Article 13

l'enfant a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté de recherche, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontière, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique ou par tout autre moyen du choix de l'enfant.

Lors des séances, les élus-es élaborent des projets, discutent, avancent sur des actions à mener.

Ils peuvent inviter des personnes compétentes pouvant les aider dans leur démarche.

Citoyen

celui ou celle qui prend part à la vie de sa ville, de son pays.

Démocratie

régime politique dans lequel le peuple exerce sa souveraineté.

LE TEMPS DES DÉCISIONS

Le Conseil des enfants se réunit en séance plénière (tous ensemble) deux à trois fois par an.

Les enfants exposent les projets en cours et décrivent les actions menées. C'est le moment de discuter et de voter les projets retenus lors des temps de débats.

Article 12

Le droit de s'exprimer. Les états parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération en regard à son âge et son degré de maturité.*

** Ce terme désigne les pays qui ont signé et ratifié la convention internationale des droits de l'enfant.*

En participant à ce conseil, tu contribueras à faire entendre ta voix et à mener des projets concrets qui auront tous pour vocation de répondre à l'intérêt général.

Intérêt général ou Intérêt commun

C'est l'intérêt de tous, le contraire de « l'intérêt individuel » qui, lui, a pour objectif de rendre service à une seule personne.